

DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

ARRONDISSEMENT D'USSEL

**COMMUNE DE LAMAZIÈRE-BASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le **27 octobre deux mille vingt-trois**, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de LAMAZIÈRE-BASSE, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELBÈGUE, maire.

**Présents** : BERNAT Brigitte, DELBÈGUE Jean-Pierre, LAPORTE Patrick, PAUTY Jean-Claude, RIGAUD Julie, SOULIER Jean-Marc, SVOBODA François.

**Absents** : BELLONCLE Cassandra (procuration à SOULIER Jean-Marc), MAUS Philippe (procuration à LAPORTE Patrick), SIERPAKOWSKI Claire.

**Secrétaire de séance** : PAUTY Jean-Claude.

**Date d'envoi de la convocation** : 17 octobre 2023.

**Objet** : **Modification du tableau des emplois : suppression de 2 postes d'agent technique et création de 2 postes d'agent postal communal.**

**Le maire rappelle à l'assemblée** :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 9 juin 2023.

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Monsieur le maire propose

- la suppression de 2 postes :
  - ❖ Le poste d'Agent technique à temps non complet à raison de 17,50 heures,
  - ❖ Le poste d'Agent technique à temps non complet à raison de 17,50 heures,
  
- la création de 2 postes :
  - ❖ Le poste d'Adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 7 heures,
  - ❖ Le poste d'Agent technique à temps non complet à raison de 3,50 heures,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide d'adopter les suppressions et les créations d'emplois ainsi proposées.

Accusé de réception en préfecture  
019-211910203-20231027-2023-06-01-DE  
Date de télétransmission : 30/10/2023  
Date de réception préfecture : 30/10/2023

Le tableau des emplois est modifié à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 :

Cadre	Grade	Emploi	Temps hebd
Administratif	Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Secrétaire de mairie	35 h
Administratif	Adjoint administratif territorial	Agent agence postale	10,25 h
Administratif	Adjoint administratif territorial	Agent agence postale	7 h
Administratif	Adjoint administratif territorial	Agent agence postale	3,50 h
Technique	Adjoint Technique territorial	Cuisinière	21,05 h
Technique	Adjoint technique territorial	Surveillante de cantine	7,13 h
Technique	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien	7 h
Technique	Adjoint technique territorial	Agent communal polyvalent	15,50 h
Technique	Adjoint technique territorial	Agent communal polyvalent	19,50 h
Technique	Agent de maîtrise	Agent communal polyvalent	35 h
Technique	Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	ATSEM	28,62 h

**Résultats du vote :** Pour : 9  
**La délibération est adoptée.**

Contre : 0

Abstentions : 0

Extrait certifié conforme,  
 Le maire,

*J.P. Delbègue*

Jean-Pierre DELBÈGUE.



Accusé de réception en préfecture  
 019-211910203-20231027-2023-06-01-DE  
 Date de télétransmission : 30/10/2023  
 Date de réception préfecture : 30/10/2023

DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

ARRONDISSEMENT D'USSEL

**COMMUNE DE LAMAZIÈRE-BASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le **27 octobre deux mille vingt-trois**, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de LAMAZIÈRE-BASSE, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELBÈGUE, maire.

**Présents** : BERNAT Brigitte, DELBÈGUE Jean-Pierre, LAPORTE Patrick, PAUTY Jean-Claude, RIGAUD Julie, SOULIER Jean-Marc, SVOBODA François.

**Absents** : BELLONCLE Cassandra (procuration à SOULIER Jean-Marc), MAUS Philippe (procuration à LAPORTE Patrick), SIERPAKOWSKI Claire.

**Secrétaire de séance** : PAUTY Jean-Claude.

**Date d'envoi de la convocation** : 17 octobre 2023.

**Objet** : **Décision Modificative n°2 – Budget principal**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, afin de permettre le règlement d'une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire, il convient de modifier les imputations de crédit qui avaient été prévues au budget principal 2023.

Monsieur le Maire propose de prendre la Décision Modificative suivante, sur l'exercice 2023 :

Compte	Désignation	Diminution	Augmentation
D 6064	Fournitures administratives	400 €	
D 65748	Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé		400 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, autorise cette modification.

**Résultats du vote** : Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

**La délibération est adoptée.**

Extrait certifié conforme,  
Le maire,

Jean-Pierre DELBÈGUE.



Accusé de réception en préfecture  
019-21 19 10 20 3 - 20 23 10 2 7 - 20 23 0 6 0 2 - ANNU-DE  
Date de télétransmission : 30/10/2023  
Date de réception préfecture : 30/10/2023





DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

ARRONDISSEMENT D'USSEL

**COMMUNE DE LAMAZIÈRE-BASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le **27 octobre deux mille vingt-trois**, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de LAMAZIÈRE-BASSE, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELBÈGUE, maire.

**Présents** : BERNAT Brigitte, DELBÈGUE Jean-Pierre, LAPORTE Patrick, PAUTY Jean-Claude, RIGAUD Julie, SOULIER Jean-Marc, SVOBODA François.

**Absents** : BELLONCLE Cassandra (procuration à SOULIER Jean-Marc), MAUS Philippe (procuration à LAPORTE Patrick), SIERPAKOWSKI Claire.

**Secrétaire de séance** : PAUTY Jean-Claude.

**Date d'envoi de la convocation** : 17 octobre 2023.

**Objet** : Aide exceptionnelle consentie par la commune à l'école de Lamazière-Basse.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a reçu de Sandra VILLA, ancienne directrice de l'école de Lamazière-Basse, une demande d'aide pour clôturer les comptes de la coopérative scolaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'accorder une aide de 1000 €
- De prévoir la dépense au compte 65748 sur le budget 2023.
- De régler cette subvention à la coopérative scolaire du RPI Lamazière-Basse/Palisse.

**Résultats du vote** : Pour : 9  
**La délibération est adoptée.**

Contre : 0

Abstentions : 0

Extrait certifié conforme,  
Le maire,

*J.P. Delbègue*

Jean-Pierre DELBÈGUE.



Accusé de réception en préfecture  
019-211910203-20231027-2023-06-03-DE  
Date de télétransmission : 30/10/2023  
Date de réception préfecture : 30/10/2023

DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

ARRONDISSEMENT D'USSEL

**COMMUNE DE LAMAZIÈRE-BASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le **27 octobre deux mille vingt-trois**, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de LAMAZIÈRE-BASSE, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELBÈGUE, maire.

**Présents** : BERNAT Brigitte, DELBÈGUE Jean-Pierre, LAPORTE Patrick, PAUTY Jean-Claude, RIGAUD Julie, SOULIER Jean-Marc, SVOBODA François.

**Absents** : BELLONCLE Cassandra (procuration à SOULIER Jean-Marc), MAUS Philippe (procuration à LAPORTE Patrick), SIERPAKOWSKI Claire.

**Secrétaire de séance** : PAUTY Jean-Claude.

**Date d'envoi de la convocation** : 17 octobre 2023.

**Objet** : Transfert total des biens de la section d'Auchebie à la commune de Lamazière-Basse.

Le maire rappelle le contexte aux élus :

La section d'Auchebie fait partie du groupement syndical forestier d'Auchebie - La Meynie, créé en 1978 mais n'ayant jamais réellement fonctionné (la commission n'ayant pas été renouvelée) ce qui a entraîné des manquements importants : l'absence de gestion courante des parcelles forestières, le dépérissement des bois, le défaut de préservation des milieux et paysages naturels. Or, les effets du changement climatique rendent urgente la reprise d'une gestion raisonnée et durable de ces parcelles. De plus, les sections n'ayant pas de revenus ne peuvent supporter les charges financières qui leur incombent.

Le code général des collectivités territoriales, prévoit, en vertu de l'article L. 2411-2, que la gestion des biens et droits de la section est assurée par le conseil municipal et par le maire. Par conséquent, il appartient au conseil municipal de décider de la gestion qu'il souhaite mettre en œuvre.

Diverses réunions d'information ont été organisées (02/12/2015, 22/01/2016, 23/03/2021, 21/05/2021, 17/06/2021, 12/08/2021) avec l'ensemble des électeurs et des membres de la section sur la gestion des biens de section et les modalités de transfert de ces biens dans le patrimoine de la commune. Ces réunions ont permis d'apporter une information complète sur la gestion des biens de sections et les modalités de leur transfert.

La loi du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de communes a modifié les modalités de création de la commission syndicale dont les conditions ne sont plus remplies par la section d'Auchebie. Cette même loi a supprimé la notion d'ayants-droits en la remplaçant par la notion de membres et d'électeurs de la section ayant leur résidence principale à Auchebie.

En application de l'article L. 2411-11 du CGCT, le transfert à la commune de tout ou partie des biens, droits et obligations d'une section est prononcé par le représentant de l'Etat dans le département sur demande conjointe du conseil municipal et de la commission syndicale se prononçant à la majorité de ses membres ou, si la commission syndicale n'a pas été constituée, sur demande conjointe du conseil municipal et de la moitié des membres de la section (les membres de la section sont ceux qui ont un domicile réel et fixe sur le territoire de la section (article L. 2411-1 du code susvisé).

Accusé de réception en préfecture  
019-2141203 - 0203-06-01 DE  
Date de télétransmission : 30/10/2023  
Date de réception en préfecture : 30/10/2023



Le maire indique que si ces biens étaient transférés dans le patrimoine de la commune, ils pourraient être mieux entretenus et valorisés. En conséquence, il propose au conseil d'autoriser l'engagement de la procédure de transfert de l'ensemble des biens de la section d'Auchebie composée des parcelles ci-après : **AI 53 (18 165 m<sup>2</sup>) ; AI 65 (96 000 m<sup>2</sup>) ; AI 66 (3 600 m<sup>2</sup>) ; AI 67 (14 000 m<sup>2</sup>) ; ZH 38 (56 m<sup>2</sup>), soit une superficie totale de 13ha 18a 21ca.**

M. le maire précise que le transfert de ces parcelles dans le patrimoine de la commune, entraînera de facto la disparition de la section d'Auchebie. Il indique également que, dans l'année qui suit le transfert, les membres de la section qui en font la demande, peuvent recevoir une indemnité, à la charge de la commune, dont le calcul tient compte des avantages effectivement recueillis en nature pendant les dix dernières années précédant la décision de transfert et des frais de remise en état des biens transférés. A défaut d'accord entre les parties, il est statué comme en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique,

Il est également précisé que le transfert des biens de la section d'Auchebie à la commune entraînera la prise en charge par celle-ci de l'ensemble des charges incombant jusque-là à la section, et notamment les taxes foncières non réglées à ce jour et le remboursement de l'emprunt souscrit en 1979 auprès du Fonds Forestier National pour un montant de 243 000 F. L'état ayant procédé à une actualisation du montant restant dû qui s'élevait à 76 604, 13 € en 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (x pour, x contre ou à l'unanimité) de demander au sous-préfet, conjointement avec les membres de la section ayant exprimé par écrit unanimement leur accord, le transfert de l'ensemble des biens, droits et obligations de la section d'Auchebie dans le patrimoine de la commune conformément à la procédure prévue par l'article L. 2411-11 susvisé. Le conseil municipal autorise le maire à engager toutes les démarches relatives à cette procédure.

**Résultats du vote : Pour : 9  
La délibération est adoptée.**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

Extrait certifié conforme,  
Le maire,

Jean-Pierre DELBÈGUE.





DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

ARRONDISSEMENT D'USSEL

**COMMUNE DE LAMAZIÈRE-BASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le **27 octobre deux mille vingt-trois**, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de LAMAZIÈRE-BASSE, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELBÈGUE, maire.

**Présents** : BERNAT Brigitte, DELBÈGUE Jean-Pierre, LAPORTE Patrick, PAUTY Jean-Claude, RIGAUD Julie, SOULIER Jean-Marc, SVOBODA François.

**Absents** : BELLONCLE Cassandra (procuration à SOULIER Jean-Marc), MAUS Philippe (procuration à LAPORTE Patrick), SIERPAKOWSKI Claire.

**Secrétaire de séance** : PAUTY Jean-Claude.

**Date d'envoi de la convocation** : 17 octobre 2023.

**Objet** : Transfert total des biens de la section de La Meynie à la commune de Lamazière-Basse.

Le maire rappelle le contexte aux élus :

La section de La Meynie fait partie du groupement syndical forestier d'Auchebie - La Meynie, créé en 1978 mais n'ayant jamais réellement fonctionné (la commission n'ayant pas été renouvelée) ce qui a entraîné des manquements importants : l'absence de gestion courante des parcelles forestières, le dépérissement des bois, le défaut de préservation des milieux et paysages naturels. Or, les effets du changement climatique rendent urgente la reprise d'une gestion raisonnée et durable de ces parcelles. De plus, les sections n'ayant pas de revenus ne peuvent supporter les charges financières qui leur incombent.

Le code général des collectivités territoriales, prévoit, en vertu de l'article L. 2411-2, que la gestion des biens et droits de la section est assurée par le conseil municipal et par le maire. Par conséquent, il appartient au conseil municipal de décider de la gestion qu'il souhaite mettre en œuvre.

Diverses réunions d'information ont été organisées (02/12/2015, 22/01/2016, 23/03/2021, 21/05/2021, 17/06/2021, 12/08/2021) avec l'ensemble des électeurs et des membres de la section sur la gestion des biens de section et les modalités de transfert de ces biens dans le patrimoine de la commune. Ces réunions ont permis d'apporter une information complète sur la gestion des biens de sections et les modalités de leur transfert.

La loi du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de communes a modifié les modalités de création de la commission syndicale dont les conditions ne sont plus remplies par la section d'Auchebie. Cette même loi a supprimé la notion d'ayants-droits en la remplaçant par la notion de membres et d'électeurs de la section ayant leur résidence principale à La Meynie.

En application de l'article L. 2411-11 du CGCT, le transfert à la commune de tout ou partie des biens, droits et obligations d'une section est prononcé par le représentant de l'Etat dans le département sur demande conjointe du conseil municipal et de la commission syndicale se prononçant à la majorité de ses membres ou, si la commission syndicale n'a pas été constituée, sur demande conjointe du conseil municipal et de la moitié des membres de la section (les membres de la section sont ceux qui ont un domicile réel et fixe sur le territoire de la section (article L. 2411-1 du code susvisé).

Accusé de réception en préfecture  
019-21191203-20231027-2023-06-05-DF  
Date de dépôt en préfecture : 06/10/2023  
Date de réception préfecture : 30/10/2023

Le maire indique que si ces biens étaient transférés dans le patrimoine de la commune, ils pourraient être mieux entretenus et valorisés. En conséquence, il propose au conseil d'autoriser l'engagement de la procédure de transfert de l'ensemble des biens de la section de La Meynie composée des parcelles ci-après : F36 (8 440m<sup>2</sup>) ; F155 (34 690 m<sup>2</sup>) ; F167 (67 730 m<sup>2</sup>) ; F169 (210 m<sup>2</sup>) ; F186 (77 450 m<sup>2</sup>) ; F540 (6 823 m<sup>2</sup>) ; V24 (16 600 m<sup>2</sup>) ; V28 (2 160 m<sup>2</sup>) ; V45 (3 690m<sup>2</sup>) soit une superficie totale de 21ha,77a, 93ca.

M. le maire précise que le transfert de ces parcelles dans le patrimoine de la commune, entraînera de facto la disparition de la section de La Meynie. Il indique également que, dans l'année qui suit le transfert, les membres de la section qui en font la demande, peuvent recevoir une indemnité, à la charge de la commune, dont le calcul tient compte des avantages effectivement recueillis en nature pendant les dix dernières années précédant la décision de transfert et des frais de remise en état des biens transférés. A défaut d'accord entre les parties, il est statué comme en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique,

Il est également précisé que le transfert des biens de la section de La Meynie à la commune entraînera la prise en charge par celle-ci de l'ensemble des charges incombant jusque-là à la section, et notamment les taxes foncières non réglées à ce jour et le remboursement de l'emprunt souscrit en 1979 auprès du Fonds Forestier National pour un montant de 243 000 F. L'état ayant procédé à une actualisation du montant restant dû qui s'élevait à 76 604, 13 € en 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (x pour, x contre ou à l'unanimité) de demander au sous-préfet, conjointement avec les membres de la section ayant exprimé par écrit unanimement leur accord, le transfert de l'ensemble des biens, droits et obligations de la section de La Meynie dans le patrimoine de la commune conformément à la procédure prévue par l'article L. 2411-11 susvisé. Le conseil municipal autorise le maire à engager toutes les démarches relatives à cette procédure.

**Résultats du vote : Pour : 9**  
**La délibération est adoptée.**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

Extrait certifié conforme,  
Le maire,

  
Jean-Pierre DELBÈGUE.





DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

ARRONDISSEMENT D'USSEL

**COMMUNE DE LAMAZIÈRE-BASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le **27 octobre deux mille vingt-trois**, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de LAMAZIÈRE-BASSE, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELBÈGUE, maire.

**Présents** : BERNAT Brigitte, DELBÈGUE Jean-Pierre, LAPORTE Patrick, PAUTY Jean-Claude, RIGAUD Julie, SOULIER Jean-Marc, SVOBODA François.

**Absents** : BELLONCLE Cassandra (procuration à SOULIER Jean-Marc), MAUS Philippe (procuration à LAPORTE Patrick), SIERPAKOWSKI Claire.

**Secrétaire de séance** : PAUTY Jean-Claude.

**Date d'envoi de la convocation** : 17 octobre 2023.

**Objet** : Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) : avenant à la convention travaux de sectorisation des réseaux d'eau potable

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre de la réalisation du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) sur le périmètre communautaire de Haute-Corrèze Communauté lancé en 2017, le Conseil a approuvé la convention concernant la mission « TRAVAUX DE SECTORISATION DES RESEAUX D'EAU POTABLE ».

Lors de la délibération n°2022/05/07 du 23 septembre 2022, le coût de l'opération avait été estimé à 35 292,00 € TTC.

Suite à la visite préparatoire des travaux, des ajustements ont été jugés nécessaires sur le concentrateur de Montsour, le coût de l'opération est réévalué à 38 800,80 € TTC.

Le Conseil Municipal :

- Approuve le nouveau montant du marché ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention pour l'opération de sectorisation ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération au mieux des intérêts de la commune.

**Résultats du vote** : Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

**La délibération est adoptée.**

Accusé de réception en préfecture  
019-211910203-20231027-2023-06-06-DE  
Date de télétransmission : 30/10/2023  
Date de réception préfecture : 30/10/2023

Extrait certifié conforme,  
Le maire,

*J. P. Delbègue*  
Jean-Pierre DELBÈGUE. -



Accusé de réception en préfecture  
019-211910203-20231027-2023-06-06-DE  
Date de télétransmission : 30/10/2023  
Date de réception préfecture : 30/10/2023